

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°25 du 8 juin 2012

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 4 mars 2011 relatif au concours sur titres pour le recrutement dans le corps des commissaires de l'armée de terre.

Du 27 février 2012

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 4 mars 2011 relatif au concours sur titres pour le recrutement dans le corps des commissaires de l'armée de terre.

Du 27 février 2012

NOR D E F H 1 2 0 4 1 0 8 A

Texte modifié :

Arrêté du 4 mars 2011 (JO n° 69 du 23 mars 2011, texte n° 8 ; signalé au BOC 18/2011 ; BOEM 770.1.4).

Référence de publication : JO n° 56 du 6 mars 2012, texte n° 6 ; signalé au BOC 25/2012.

Le ministre de la défense et des anciens combattants,

Vu le code de la défense, notamment son article L. 4136-3. ;

Vu le décret n° 2008-950 du 12 septembre 2008 portant statut particulier des corps de commissaires de l'armée de terre, des commissaires de la marine et des commissaires de l'air notamment le 3. de l'article 4., les articles 8. et 11. ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1998 relatif aux épreuves sportives communes au concours d'entrée aux grandes écoles militaires d'officiers ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2009 fixant la liste des diplômés ouvrant droit à concourir sur titres pour le recrutement au grade de commissaire lieutenant ou commissaire de 2^e classe dans le corps des commissaires de l'armée de terre, des commissaires de la marine et des commissaires de l'air ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2009 relatif aux conditions médicales et physiques d'aptitude exigées des candidats aux recrutements dans les corps des commissaires de l'armée de terre, des commissaires de la marine et des commissaires de l'air et dans les écoles de formation ;

Vu l'arrêté du 4 mars 2011 relatif au concours sur titres pour le recrutement dans le corps des commissaires de l'armée de terre,

Arrête :

Art. 1er. Le troisième alinéa de l'article 12. de l'arrêté du 4 mars 2011 susvisé est complété par une phrase ainsi rédigée : « Des psychologues, civils ou militaires, peuvent prendre part à ces entretiens. »

Art. 2. Le directeur central du service du commissariat des armées est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 27 février 2012.

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur des ressources humaines du ministère de la défense,

J. ROUDIÈRE.